

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE ROUESSE-VASSE
3, PLACE DE LA MAIRIE
72140
TEL. : 02.43.20.14.51.
E-MAIL : COMMUNE.DE.ROUESSE-VASSE@WANADOO.FR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Hugues Bomblet,

Date d'affichage :

12 juillet 2022

Etaient présents : Bénédicte Couanon-Mézières, Alain Debieu, François Godefroy, Benoît Haté, Françoise Verhaeghe, Clémentine Vérien

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 9

Absent(s) excusé(s) : Gérald Bernard, Hélène Carton, Michèle Rousseau

Absent(s) : Frédéric Goupille, Sylvain Allaine, Jean-Michel Couanon

Formant la majorité des membres en exercice.

Bénédicte Couanon-Mézières a été élue secrétaire de séance.

Hélène Carton donne pouvoir à Bénédicte Couanon-Mézières,

Michèle Rousseau donne pouvoir à Clémentine Vérien.

20220507-01 : Convention Polleniz

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion à la convention mutualisée 2021 de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants du territoire de la 4CPS. Cette convention a pour but de défrayer le GDON de notre commune pour les captures réalisées en 2021.

Le devis est d'un montant de 647,95€ pour 187 captures réparties proportionnellement au nombre d'habitants de notre commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention.

20220507-02 : Vente de l'abri situé près du four à chaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre l'abri situé près du four à chaux à Monsieur et Madame Cadieu. Ce bâtiment est accolé à la maison, 8 rue de Jocaillé.

Le conseil municipal a déjà délibéré pour :

- Fixer le prix de vente à 3,50 €/m²
- Décider de laisser les frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Approuver la vente de l'abri
- Imposer une couverture en ardoise pour le futur bâtiment

Le conseil municipal :

- Approuve le projet d'acte de vente qui lui a été présenté.
- Donne à Monsieur le Maire le pouvoir de signer tous les documents nécessaires en lien avec la vente.

20220507-03 : Règlement intérieur de la cantine scolaire

La commune gère la cantine et est chargée de son financement.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la cantine scolaire.

Il précise les obligations :

- des enfants
- de leur représentant légal, c'est-à-dire les parents ou la personne qui exerce l'autorité parentale
- du personnel de service
- des autres personnes

ARTICLE 2 – LES USAGERS

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants fréquentant l'école sous réserve de remplir les conditions fixées par le présent règlement.

Elle est accessible au personnel de service chargé de missions d'encadrement et de surveillance ou participant à l'exécution du service de restauration et, à titre occasionnel, aux personnes participant à des missions ponctuelles liées à l'enseignement et au personnel communal.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire fournit le repas de déjeuner les jours d'école.

Elle est fermée les mercredis et samedis sauf en cas de report de cours.

Le service a lieu de 12h à 13h00.

Pendant le service le personnel est chargé de l'accompagnement et de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

L'accès à la cantine se fait sur inscription.

Lorsque les familles recevront le dossier d'inscription des services périscolaires, ils devront cocher l'inscription souhaitée pour la cantine (temps complet ou temps partiel).

Inscription à l'année :

Les familles inscriront les enfants pour l'année scolaire complète, cependant ils devront annuler le repas en cas d'absences (voir modalité plus bas).

Inscription occasionnelle

Il est possible d'inscrire votre enfant 2 jours avant ou bien une semaine à l'avance, (inscription le jeudi pour la semaine d'après et le mardi pour la fin de semaine) avant 12h.

Aucune inscription ne sera possible le lundi et le vendredi.

Concernant l'annulation des repas,

Annulation pour enfant malade :

L'annulation des repas est possible en appelant la cantine au **07.84.76.45.63** avant 9h30 (ou en laissant un message), sans cette annulation le repas sera facturé.

Annulation en cas de Rdv ou d'absence prévue :

L'annulation devra se faire une semaine avant, soit le jeudi soit le mardi, sans cette annulation le repas sera facturé.

ARTICLE 5 – HYGIENE ET SECURITE

Hygiène :

Les enfants devront se laver les mains avant le déjeuner

Pour le placement des enfants, pas de consigne particulière sauf changement selon les conditions sanitaires.

Chaque famille devra fournir à son enfant une serviette de table en tissu, avec le prénom de l'enfant.

- Fournir une boîte de mouchoirs. (Avec le prénom de l'enfant)

Sécurité :

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de la cantine sont :

- Les usagers
- Le Maire et les Adjoints
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

- La secrétaire de mairie

En dehors de ces personnes, seul le Maire et les Adjointes peuvent autoriser l'accès aux locaux. Chacun doit respecter les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Les locaux sont nettoyés chaque jour après le déjeuner.

ARTICLE 6 – RESTRICTIONS MEDICALES – ADMINISTRATION DE SOINS

Le représentant légal des enfants devra signaler à la cantine les restrictions médicales à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition ne constitue pas un engagement pour la commune à s'y conformer.

Il est interdit d'apporter ou de prendre des médicaments à la cantine. Toutefois, en cas de nécessité absolue, l'enfant sera autorisé à en prendre sur présentation d'un mot de son représentant légal accompagné d'une copie de l'ordonnance.

En cas d'évènement ou de circonstance nécessitant le recours à un professionnel de la santé, le personnel de la cantine fera appel au médecin de famille ou aux services spécialisés.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE GENERALE

Chaque enfant doit respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de savoir-vivre.

Les enfants devront avoir un comportement compatible avec la prise d'un repas en groupe et respecter le personnel, leurs camarades, les biens et les aliments.

Le personnel de surveillance doit faire preuve d'autorité pour maintenir la discipline, s'assurer que les repas se déroulent dans le calme et veille au respect des règles édictées dans le présent règlement.

Un enfant pourra, par mesure disciplinaire, être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

ARTICLE 8 - ROLE DES PERSONNELS ET LA DISCIPLINE

Rôle de la cantinière :

- Mettre en place le couvert
- Respecter les règles d'hygiène
- Réchauffer les repas
- Accompagner et surveiller les enfants pendant le repas
- Veiller à l'absence de gaspillage
- Veiller à ce que chaque enfant prenne son repas
- Aider les enfants qui ont des difficultés

Rôle des encadrants :

- Accompagner les enfants à la cantine
- Aider les enfants qui ont des difficultés
- Surveiller durant le repas et la récréation
- Veiller à l'absence de gaspillage
- Veiller à ce que chaque enfant prenne son repas

D'une façon générale, chaque agent devra assurer un accueil agréable et prêter écoute aux enfants. Le temps du repas fait partie de l'apprentissage des savoirs de l'enfant dans les domaines de l'alimentation. Il est donc important de goûter à tous les aliments.

ARTICLE 9 - TARIFICATIONS ET PAIEMENT DES REPAS

Le service de cantine scolaire est payant.

Reste à la charge des parents un coût de 3,35 € par repas pour 2022/2023 selon la délibération du 05 juillet 2022, application au 1^{er} septembre 2022.

Les tarifs sont fixés par la commune chaque année avant la rentrée scolaire conformément à la réglementation en vigueur.

Le nombre de repas facturé est établi après un pointage quotidien.

Les repas sont facturés et recouverts mensuellement, le mois suivant.

Encaissement des repas

A réception, du titre de la perception, le paiement devra être effectué au trésor public de Conlie.

Pour le prélèvement SEPA, il faudra remplir une demande de prélèvement et fournir un RIB.

Le paiement par internet est opérationnel en vous connectant au site suivant : www.tipi.budget.gouv.fr.

ARTICLE 10 – MENUS

Le menu sera affiché au panneau d'affichage à l'extérieur de l'école, dans la cantine ainsi qu'à la porte de la cantine et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Le personnel ne pourra en aucun cas être déclaré responsable des pertes ou vols d'objets (jouets, bijoux, vêtements non marqués...)

Il appartient au représentant légal de l'enfant de l'assurer pour les dommages qu'il peut causer aux tiers (responsabilité civile ou assurance extrascolaire).

ARTICLE 12

Le personnel se tient à la disposition des personnes mandatées par les services ou organismes chargés d'effectuer les inspections réglementaires.

Toute visite de contrôle doit être portée à la connaissance de la Mairie.

ARTICLE 13 - ADHESION AU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la cantine et est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Deux exemplaires seront remis à chaque famille dans le dossier d'inscription. L'un sera à conserver par vos soins, et l'autre exemplaire nous sera rendu signé.

Ce règlement prend effet à compter du 01 septembre 2022.

Toute violation pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la cantine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire.

20220507-04 : Règlement intérieur de la garderie

Article 1 – Objet :

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de la garderie municipale et des mercredis-loisirs de la commune de Rouessé-Vassé. Ce document sera signé en début d'année scolaire par les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant bénéficiant de ces services après avoir pris connaissance de son contenu.

Garderie scolaire et vacances scolaires :

La garderie accueille les enfants de Rouessé-Vassé et les enfants des autres communes scolarisés à l'école Nicolas Grippon.

Pour les enfants de Rouessé-Vassé scolarisés sur Sillé (collège) et qui reviennent par le car, une demande préalable sera à effectuer auprès de la mairie.

La garderie sera ouverte le matin sur certaines vacances scolaires pour les enfants de Rouessé-Vassé inscrits au centre de loisirs.

Mercredi-loisirs :

Les mercredis-loisirs accueillent sur les périodes scolaires les enfants de Rouessé-Vassé ainsi que les enfants des autres communes.

Article 2 – Lieu :

La garderie municipale et les mercredi-loisirs se trouvent dans une salle attenante aux classes.

L'accès se fait par le portail de l'école, chemin de l'école.

Article 3 – Horaires :

Horaires garderie :

La garderie fonctionne pendant les périodes scolaires et sur certaines semaines des vacances scolaires.

Horaires pendant les jours scolaires

➤ **Le matin la garderie ouvrira ses portes à 7h30, sauf en cas d'inscription pour 7h15.**

➤ Le soir : de 16h30 à 18h30.

Horaires pendant les semaines de vacances scolaires

Soit la première semaine des vacances de la Toussaint, les 15 jours des vacances d'hiver, la première semaine des vacances de printemps et la première semaine en juillet.

➤ Le matin : accueil de 7h30-8h30 (Sauf en juillet 7h30-8h00).

Horaires mercredi-loisirs

Ouverture du temps garderie de 7h30 à 8h30.

➤ 8h30-17h15 (journée complète) possibilité d'arriver jusqu'à 9h30 maximum.

➤ 8h30-12h ou 13h-17h15 (demi-journée).

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée ni avant, ni au-delà des horaires sus indiqués.

Les parents doivent se conformer strictement au respect des horaires.

En cas de situation exceptionnelle, prévenir par un appel téléphonique au **02-43-57-70-64**.

Article 4 – Tarifs :

Garderie :

La garderie est payante de 7h30 (ou 7h15 si inscription) à 8h35 et de 16h30 à 18h30 -> **0.35€** par tranche de 30 minutes.

Toute demi-heure engagée sera facturée.

Les dépassements d'horaires seront facturés à un coût majoré de 2€ par quart d'heure, selon la délibération du 30 juillet 2020, applicable au 1^{er} septembre 2022.

Mercredis- loisirs

Le mercredi- loisirs est payant :

De 7h30 à 8h30 au tarif de la garderie scolaire soit 0.35 cts la demi-heure engagée.

De 8h30 à 17h15 pour une journée complète ou bien de 8h30 à 12h et de 13h à 17h15 pour les demi-journées.

(Voir tableau des tarifs ci-dessous)

ALSH	tarif demi-journée	tarif journée complète	Tarif hors commune Demi-journée	Tarif hors commune journée complète
enfant	4.10€	8.20€	6.20€	10.40€
enfants	7.18€	14.36€	11.16€	18.72€
enfants	9.23€	18.46€	16.74€	28.08€

Les dépassements d'horaires seront facturés à un coût majoré de 2€ par quart d'heure, selon la délibération du 30 juillet 2020, applicable au 1^{er} septembre 2022.

Les prix sont fixés en vertu de la délibération du conseil municipal et pourront faire l'objet d'une revalorisation par décision du conseil municipal en début d'année scolaire. La facturation sera établie à la fin de chaque mois et payable à la trésorerie de Conlie après réception de la facture. En cas d'erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser à la mairie.

Article 5 – Inscription :

A la garderie :

L'inscription à la garderie se fera sous forme de dossier d'inscription donné aux familles en début ou en cours d'année scolaire (ou téléchargeable sur le site internet).

Pour une ouverture à 7h15 il faudra inscrire son enfant 48h avant.

Au mercredi-loisirs :

L'inscription au mercredi loisirs se fera sous forme de bulletin d'inscription, avec un programme qui sera affiché au portail de l'école avant chaque petite vacance scolaire pour la période suivante.

Le bulletin d'inscription est à remettre à Ingrid Rossignol.

Article 6 – Responsabilité :

Garderie :

Les enfants inscrits à la garderie sont pris en charge par le personnel communal dès la fin des cours. Ils seront confiés pour la sortie, en main propre, aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignements.

Faute de récupération de l'enfant, l'élève sera automatiquement confié à la garderie dès 16h35. Tout quart d'heure de présence en garderie sera facturé.

Mercredi- loisirs :

Les enfants inscrits au mercredi- loisirs sont pris en charge par le personnel communal dès 7h30 (ouverture du temps garderie) ou 13h.

Ils seront confiés en mains propres, aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignements.

L'autorisation donnée aux enfants de quitter seuls la garderie ou le mercredi- loisirs doit être précisée par écrit en mentionnant les jours autorisés et l'heure. Cette autorisation sera signée par les parents. Les enfants sont alors sous la responsabilité des parents dès la sortie de la garderie ou du mercredi -loisirs.

Article 7 – Fonctionnement :

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie le matin.

- Le personnel accueille à la garderie les enfants à partir de 7h30 (7h15 sur inscription) jusqu'à 8h35 et assure l'accueil le soir jusqu'à 18h30. Concernant les mercredis-loisirs, l'accueil des enfants se fait à partir de 7h30 jusqu'à 17h15 ou bien à partir de 7h30 jusqu'à 12h et de 13h jusqu'à 17h15.

Les obligations du personnel de garderie consistent à :

- Proposer des activités ou des jeux à l'intérieur ou à l'extérieur. (Matin et soir).
 - Aider aux gestes quotidiens (se rendre aux toilettes, se laver les mains avant de **manger le goûter prévu par les parents**).
 - Tenir le cahier de pointage.
 - Consigner les incidents concernant les enfants.
 - Avertir les parents en cas de problème de santé de leur enfant.

Les obligations des enfants consistent à :

- Être poli et obéissant avec le personnel de garderie et les autres enfants.
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Les obligations des parents consistent à :

- Respecter les horaires de la garderie.
- Avertir en cas d'imprévu.

Article 8 – Respect du règlement intérieur :

En cas de non-respect par les enfants et les parents du règlement intérieur, d'incidents ou de troubles majeurs répétés à la garderie ou centre de loisirs, des mesures seront prises par Mr le Maire qui pourront aller jusqu'à l'exclusion.

Un exemplaire sera remis à chaque famille dans le dossier d'inscription qui sera à conserver par vos soins.
Ce règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la garderie.

20220507-05 : Tarification des prestations périscolaires – année 2022-2023

Réflexion sur les tarifs de prestation périscolaires et restauration scolaire pour l'année 2022-2023 :

Repas enfant actuel : 3,31 €

Proposition pour un repas enfant : 3,35 €

Repas adulte : 4,70 €

Proposition pour un repas adulte : 4,70 €

Garderie : 0,35 € par tranche de 30 minutes

Mercredi loisirs :

	Actuellement	Proposition (ajout du prix garderie de 7h30 à 8h30)
Journée complète 07h30 – 17h15	8,20 € - 1 enfant 14,36 € - 2 enfants 18,46 € - 3 enfants	8,90 € - 1 enfant 15,06 € - 2 enfants 19,16 € - 3 enfants
Matinée 7h30 – 13h	4,10 € - 1 enfant 7,18 € - 2 enfants 9,23 € - 3 enfants	4,80 € - 1 enfant 7,88 € - 2 enfants 9,93 € - 3 enfants
Après-midi 13h – 17h15	4,10 € - 1 enfant 7,18 € - 2 enfants 9,23 € - 3 enfants	4,10 € - 1 enfant 7,18 € - 2 enfants 9,23 € - 3 enfants

Le goûter est offert par la commune.

Repas à la charge des familles.

Le conseil municipal délibère à 9 voix « pour » la nouvelle tarification des prestations périscolaires.

20220507-06 : Gemapi : Approbation de l'adhésion de notre communauté de communes au syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « Fesneau ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-61 et L.5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.211-71 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;

Vu la délibération n°2021135DEL en date du 18 octobre 2021 du conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé approuvant la création d'un syndicat mixte relatif à la création du Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe du 11 avril 2022 portant fixation des projets de statuts et du projet de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu la délibération n°2022075DEL en date du 25 avril 2022 du conseil communautaire de notre Communauté de Communes approuvant les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe

amont et décidant d'adhérer au SMSA pour la compétence « GEMA » (Gestion des milieux aquatiques) et la compétence « PI » (Prévention des inondations) ;
Vu les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ci-annexés ;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1^{er} janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du paragraphe I de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt commun des Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ainsi que de la communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses membres une compétence optionnelle relative à la PI ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI-FP concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte selon les conditions de majorité qualifiée requises par l'article précité ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- Soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- Soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ne dérogent pas à la procédure prévue à l'article L.5214-27 du CGCT ; que par conséquent, il appartient au conseil municipal de notre commune d'approuver l'adhésion de la communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA) ;

Considérant les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte annexés à la présente délibération ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la 4CPS au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes.

Le conseil municipal notifie la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présenté délibération.

20220507-07 : Approbation des entreprises retenues suite à l'appel d'offre – Projet Assainissement

Un appel d'offre a été lancé pour la réhabilitation et la restructuration du réseau assainissement. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 27 mai 2022. Le montant prévisionnel des travaux était estimé à **354 421,80 € HT**, soit **425 306,16 € TTC**, avec un délai plafond pour la réalisation des travaux de 6 mois. La commune prendrait en charge (en HT) **284 332.20 €**, et le SIAEP de Sillé **70 089.60 €**.

Deux entreprises ont proposé chacune une offre après négociation financière :

Entreprise CHAPRON SAS : 523 242.66 € HT soit 627 891.19 € TTC pour un délai global d'exécution fixé à 18 semaines.

Répartition pour chaque maître d'ouvrage : 440 139.50 € pour notre commune, 83 103.16 € par le SIAEP de Sillé, **Hors Taxes**.

Entreprise SOGEA OUEST TP (montants confirmés et inchangés) : 406 768.80 € HT soit 488 122.56 € TTC pour un délai global d'exécution fixé à 5 mois.

Répartition pour chaque maître d'ouvrage : 316 388.10 € pour notre commune, 90 380.70 € par le SIAEP de Sillé, **Hors Taxes**.

Le conseil municipal décide de voter à 9 voix « contre » l'entreprise Chapron SAS, et 9 voix « pour » l'entreprise Sogea Ouest TP. Il autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour mettre à bien le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement ainsi que signer tous les documents nécessaires à cela.

20220507-08 : Vente de la maison 6 place de la mairie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente la maison située 6 place de la mairie. Une estimation du bien a été faite par l'agence de la Licorne de Sillé-le-Guillaume le 3 juin 2022. L'estimation se situe entre 48 000 et 54 000 € net vendeur. Ceci n'est qu'une estimation et peut évoluer compte tenu des cours fluctuant du marché de l'immobilier.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE la vente de la maison située 6 place de la mairie**
- **FIXE le prix de vente à 60 000 €**

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h53.

Commune de Rouessé-Vassé

Fonction	Nom Prénom	Présence
Maire	BOMBLED Hugues	
Premier adjoint	GODEFROY François	
Deuxième adjoint	VÉRIEN Clémentine	
Troisième adjoint	ROUSSEAU Michèle	Excusée
Conseiller	HATÉ Benoit	
Conseiller	GOUPILLE Frédéric	Absent
Conseillère	VERHAEGHE Françoise	
Conseillère	CARTON Hélène	Excusée
Conseiller	BERNARD Gérald	Excusé
Conseiller	COUANON Jean-Michel	Absent
Conseiller	DEBIEU Alain	
Conseiller	ALLAINE Sylvain	Absent
Conseillère	COUANON-MEZIERES Bénédicte	